

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3059

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Domain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3059**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La collectivité est actionnaire de la SERL, société anonyme d'économie mixte au capital de 3 959 100 €, créée le 18 février 1957, dont l'objet social est d'entreprendre des opérations d'aménagement, de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général. Acteur de référence dans son cœur de métier : l'aménagement et la construction, la SERL travaille au service des collectivités locales, des établissements publics et des organismes privés, principalement dans la région lyonnaise et le département du Rhône.

Le groupe SERL dispose de filiales et d'expertises spécifiques lui permettant de proposer une offre élargie, complémentaire à son cœur de métier :

- investissement et portage de projets immobiliers,
- gestion de projets d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques,
- appui à la reconversion ou valorisation de foncier ou biens immobiliers,
- programmation architecturale des bâtiments,
- sûreté et sécurité de l'espace public et de bâtiments.

La société met en œuvre différents modes opératoires dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- concession d'aménagement,
- mandat d'aménagement public ou privé,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- concession d'exploitation,
- mandat d'études,
- réalisation de projets pour la société (opérations propres).

Par sa délibération du 22 avril 1974, la Communauté urbaine de Lyon est entrée au capital social de la SERL.

II - Modalités de représentation

Parmi ses actionnaires, la société d'économie mixte comprend 2 collectivités territoriales : la Métropole, avec 37,5 % des actions, et le Département du Rhône, avec 12,5 %, ainsi que les actionnaires privés : la Caisse des dépôts et consignations (17,69 %), la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (6,95 %), la Lyonnaise de Banque (4,86 %), la Chambre de commerce et de l'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne (4,68 %), le Crédit agricole Centre Est (4,49 %), la Société d'aide au financement de développement industriel (4,416 %), Dexia - Crédit local (4 %), la société SFIG (1,94 %), l'office public d'aménagement et de construction du Rhône (0,373 %), l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (0,371 %) et l'OPH Est Métropole habitat (0,23 %).

La Métropole dispose de sept postes d'administrateurs sur les 15 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

1° - Les assemblées générales

L'assemblée générale de la SERL se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités (dont la Métropole), les établissements et les organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

Par délibération du Conseil n° 2020-0017 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de madame Hélène Geoffroy au sein des assemblées générales de la SERL.

2° - Le conseil d'administration

Par délibération du Conseil n° 2020-0017 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SERL :

1 - madame Hélène Geoffroy
2 - madame Béatrice Vessiller
3 - madame Claire Brossaud
4 - monsieur Sylvain Godinot
5 - monsieur Philippe Guelpa-Bonaro
6 - madame Brigitte Jannot
7 - monsieur Alexandre Vincendet

Suite à la démission de monsieur Alexandre Vincendet de son mandat de Conseiller métropolitain le 31 décembre 2023, il convient de désigner un nouveau titulaire pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration de la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Julien Smati pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SERL.

2° - Autorise les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration de la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316515-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
